

Gestion de la crise sanitaire : les nouvelles mesures annoncées pour faire face à la 5ème vague

Les mesures annoncées, le 25 novembre dernier, par le ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Education nationale, étendent la dose de rappel à l'ensemble des majeurs, rappellent la nécessité de respecter les mesures barrières, et prévoient des dispositions particulières pour les écoles primaires.

La dose complémentaire d'un vaccin à acide ribonucléique (ARN) messenger, ouverte depuis septembre aux personnes de 65 ans et plus, et aux personnes à risques ou fragiles, sera ainsi à compter de demain, samedi 27 novembre 2021, ouverte à toutes les personnes de 18 ans et plus et ce dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la COVID-19.

La réalisation de cette vaccination sera exigée pour conserver la validité du passe sanitaire.

Il en résulte qu'à compter du **15 décembre 2021** ce passe ne sera plus actif pour les personnes de plus de 65 ans si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou infection ([décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021](#)).

A compter du **15 janvier 2022**, cette règle s'appliquera à l'ensemble des personnes de plus de 18 ans.

Concernant le port du masque, il redevient dès aujourd'hui obligatoire dans tous les lieux publics clos et ce même si le passe sanitaire est exigé. L'aération de ces lieux clos est préconisée toutes les dix minutes.

Le port du masque en extérieur (marchés de Noël, brocante...) pourra toutefois, être imposé par le préfet. Les mesures en vigueur sur notre département peuvent être consultées directement sur le site de la préfecture : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>.

Enfin, concernant les écoles primaires, il est prévu que dès qu'un élève d'une classe est testé positif tous les élèves de cette classe doivent être testés à leur tour dans les 24 heures.

A noter, que pour l'année scolaire 2021-2022, il est possible de retrouver le protocole correspondant, mis à jour en novembre 2021, à partir du lien suivant : « [Année scolaire 2021-2022 – Protocole et cadre de fonctionnement](#) ».

Le récapitulatif de ces annonces est en ligne à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Vous pouvez retrouver cette information sur le site d'HGI-ATD

dans la rubrique [Le fil d'actu](#).